

Commune de SAINT-VICTOR

Séance du 9 décembre 2023

Le samedi neuf décembre deux mil vingt-trois à neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

Présents : Alain MESBAH-SAVEL, Sylvain BOSCH, Fabienne FROMENTOUX, André VICTOURON, Bernard MINODIER, Patrick MARGAND, Catherine GAUTHIER, Jean-Marc COULAUD, Bernard MAGNOULOUX.

Absents excusés : Agnès OREVE pouvoir à Catherine GAUTHIER.

Absents :

Tanguy ANTRESSANGLE, Jessica MOTTIN, Daniel SAPET, et Axel CABLÉ.

Objet : Indemnités pour le gardiennage des églises communales

Monsieur Patrick MARGAND a été désigné comme secrétaire de séance.

M. le maire rappelle, qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2023 le plafond indemnité a été revalorisée à hauteur de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires soit 3,5 % pour les six premiers mois de l'année et d'une nouvelle revalorisation de 1,5 % du point d'indice des fonctionnaires à compter du 1^{er} juillet 2023. En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de **499,75 euros** pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de **125,98 euros** pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci

Dès lors, pour l'année 2023, l'indemnité ainsi versée à Madame SAYARET Martine (gardienne qui réside dans la commune) et à Madame BETTON Noëlle (gardienne qui réside hors de Saint-Victor).

Après avoir délibéré, à 9 voix pour et 1 voix contre (Bernard MAGNOULOUX), le conseil municipal :

- De fixer pour l'année 2023 l'indemnité de gardiennage des églises communales à **264,00 euros** pour Madame SAYARET Martine ;
- De fixer pour l'année 2023 l'indemnité de gardiennage des églises communales à **125,98 euros** pour Madame BETTON Noël, la gardienne qui réside hors de la commune.

- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire

Patrick MARGAND

58

Le Maire,

Alain MESBAH-SAVEL



Nombre de membres	
En exercice :	14
Présents :	9
Absents :	5
Nombre de suffrages Exprimés :	
Pour :	9
Contre :	1
Abstentions :	0